

CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

Qui recevra votre assurance-vie ?

Quelques lignes en décident. Cinq étapes pour vérifier qu'elles disent encore ce que vous voulez.

Une clause rédigée il y a dix ans décrit la famille d'il y a dix ans.

Un mariage, un PACS, un divorce ou une naissance peuvent la rendre inadaptée sans en changer un mot. Et elle ne se corrige que de votre vivant.

01

Retrouvez la clause en vigueur

L'assureur paie selon la dernière désignation qu'il connaît : avenant, lettre ou testament compris.



Bulletin de souscription

La clause d'origine.



Avenant ou lettre

La modifie ensuite.



Testament

À signaler à l'assureur.

Relisez-la au moins tous les deux ans, et à chaque événement familial.

02

Confrontez-la à votre famille d'aujourd'hui

« Mon conjoint » désigne la personne mariée avec vous au jour du décès.

AVEC « MON CONJOINT », QUI REÇOIT ?	
Marié au jour du décès	✓ Reçoit
Séparé, sans divorce	✓ Reçoit
Divorcé	× Rien, en principe
Partenaire de PACS	× Rien, en principe
Concubin	× Rien, en principe

Pacsé ou en concubinage : « mon conjoint » ne protège pas votre partenaire.

03

Vérifiez les rangs jusqu'au dernier

Chaque « à défaut » ouvre un rang de secours.

Rang 1 **mon conjoint**

↓ à défaut

Rang 2 **mes enfants nés ou à naître**

↓ à défaut

Rang 3 **mes héritiers**

↓ sinon

La succession, sans la fiscalité de l'assurance-vie

Terminez toujours par « à défaut mes héritiers ».

04

Prévoyez le décès d'un bénéficiaire

La représentation ne se présume pas dans une clause : elle doit être écrite.

L'ENFANT C EST DÉCÉDÉ AVANT VOUS

« mes enfants, par parts égales »

Enfant A 1/2

Enfant B 1/2

Enfants de C rien, en principe

« mes enfants, vivants ou représentés, par parts égales »

Enfant A 1/3

Enfant B 1/3

Enfants de C 1/3

Sans « vivants ou représentés », la part d'un enfant décédé avant vous ne va pas à ses enfants.

05

Vérifiez la fiscalité, puis que rien n'est figé

Hors succession ne veut pas dire hors impôt. Votre conjoint et votre partenaire de PACS en sont exonérés.

VERSÉ AVANT 70 ANS

152 500 €

par bénéficiaire

Puis 20 %, et 31,25 % au-delà de 852 500 € reçus.

VERSÉ APRÈS 70 ANS

30 500 €

à partager entre les bénéficiaires imposés

Puis droits de succession sur les versements. Gains exonérés.

Aucune acceptation signée ? Alors vous pouvez encore tout modifier.

La fiche complète, gratuite

Les cinq étapes, avec la place pour recopier votre clause et écrire celle que vous voulez. Trente minutes, et vos contrats sous la main.

kleron.fr/guides/relire-sa-clause